

# Le SERVICE SOCIAL en FAVEUR des ELEVES

## UN CADRE LEGAL

Placé sous l'autorité de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le service social en faveur des élèves intervient principalement dans les établissements du second degré. Il s'adresse à tous les élèves scolarisés dans notre établissement qui rencontrent des difficultés susceptibles d'entraver le bon déroulement de leur scolarité

(Difficultés familiales, éducative, relationnelles, financières, absentéisme)

## L'ASSISTANTE SOCIALE EN FAVEUR DES ELEVES

Mme STUDER, Assistante Sociale en faveur des élèves intervient au collège sur des permanences régulières.

Vous pouvez la contacter au :

**03 81 56 21 72**

**Mardi toute la journée et mercredi de 9h à 12h**

## QUI PEUT CONTACTER L'ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE

<b>UN ELEVE</b> L'assistante sociale peut être interpellée par <u>un élève</u> . ce dernier peut venir pour diverses raisons :	<b>UN ou DES PARENTS D'ELEVE</b> L'assistante sociale peut aussi être sollicitée par <u>les parents d'élèves</u>	<b>UN MEMBRE DE L'EQUIPE EDUCATIVE</b> ou par des <b>PARTENAIRES EXTERIEURS</b> Les missions de l'Assistance Sociale sont multiples:
<ul style="list-style-type: none"><li>- "Je me sens seul, triste";</li><li>- "J'ai envie de parler à quelqu'un";</li><li>- "On se moque de moi, on me harcèle, on me tape";</li><li>- "Ca se passe mal à la maison";</li><li>- "Je n'ai plus envie de venir au collège";</li><li>- "Je me sens différent..."</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- "je me sens en difficulté dans l'éducation de mon enfant"</li><li>- "nous traversons une situation familiale difficile qui a des répercussions sur notre enfant"</li><li>- "je sens mon enfant triste, mal dans sa peau, il a du mal à entrer en relation avec les autres"</li><li>- "mon enfant est victime de harcèlement"</li><li>- "je m'interroge sur mes droits financiers, <u>EX</u>: aide financière du Fonds Social (veuillez contacter l'assistante ou l'intendance pour établir un dossier), bourses scolaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-accueil, écoute, aide et accompagnement</li><li>-Suivi et orientation des élèves;</li><li>-Participation à la protection des mineurs en danger;</li><li>-Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire;</li><li>-Prévention des conduites à risques;</li><li>-Elaboration d'actions collectives de prévention;</li><li>-Médiation école-famille, Elève-famille;</li><li>-Participation à la vie de l'établissement...</li></ul>

L'article 225 du code de la famille et de l'aide sociale mentionne que les assistants de service social sont soumis au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées à l'article 378 du code pénal.

**L'assistante sociale est à votre disposition, n'hésitez pas à la contacter**